

### **1) Communes éligibles**

Toutes les Communes du Nord en dehors du territoire de la Métropole Européenne de Lille.

A noter que la subvention est attribuée le cas échéant au groupement de Communes ayant récupéré la compétence.

### **2) Projets subventionnables**

Sont éligibles les aménagements de trottoirs au sens large (bordures et caniveaux délimitant la route du trottoir, y compris aménagement d'arrêt bus, de zones de stationnement ou de piste cyclable) en agglomération et hors agglomération, dans les emprises du domaine routier départemental et sans modification de la chaussée circulée.

La construction de trottoirs dans le cadre de projets menés en partenariat entre le Département et le bloc communal fait l'objet d'un conventionnement hors appel à projets.

### **3) Modalités d'appréciation et critères d'éligibilité**

L'appel à projets est destiné aux aménagements d'initiative communale ou intercommunale sans modification de la chaussée circulée. Ces travaux devront obligatoirement être engagés avant le 31 décembre de l'année n+1 à compter de la date d'octroi de l'arrêté de subvention, et terminés avant le 31 décembre de l'année n+2.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département ne financera pas les aménagements ou parties d'aménagements suivants :

- L'éclairage public et le mobilier urbain en général,
- Les plantations et espaces verts.

En cas de dépassement de l'enveloppe, une sélection pourra être réalisée en tenant compte :

- De la concomitance des travaux communaux de trottoirs avec d'autres travaux
- Du potentiel financier des Communes
- Des subventions déjà accordées au cours des deux dernières années

#### 4) **Le financement**

Le financement du Département s'établira sur la base des ratios et des taux suivants :

| <b>Nature des travaux</b>  | <b>Dispositif</b>   |
|--|---------------------|
| Surface de trottoirs aménagée                                      | 10 €/m <sup>2</sup> |
| Blocs bordures caniveaux posés en limite de chaussée               | 30 €/ml             |
| Bordures ou caniveaux posés seuls en limite de chaussée            | 15 €/ml             |
| Busage de fossé pour réalisation d'un cheminement doux             | 40 €/ml             |
| Bordures de quais bus accessibles aux personnes à mobilité réduite | 50 €/ml             |

La participation du Département sera néanmoins plafonnée à 50% du coût hors taxe de l'aménagement subventionnable (donc hors prestations liées à l'éclairage public, le mobilier urbain en général, les plantations et espaces verts).

Enfin, il est proposé de ne considérer que les projets de plus de 8 000 € HT.

#### 5) **Conditions relatives au versement**

La subvention pourra être versée par acompte (montant maximal du 1er acompte : 50%), au vu de justificatifs d'état d'avancement des travaux, sans que le nombre de ces acomptes ne puisse être supérieur à deux.

Le paiement complet de la subvention interviendra à la fin des travaux sur présentation d'un certificat administratif dont le format sera établi par le Département. La subvention est recalculée sur la base des quantités et montants réellement mis en œuvre dans la limite du montant de la subvention octroyée dans l'arrêté.

A noter que la demande de paiement définitive de la subvention devra être transmise au département en même temps que le délai maximum de fin des travaux (soit le 31 décembre de l'année n+2).

Le Département se réserve le droit de demander le Décompte Général Définitif des travaux.

#### 6) **Dérogations pour commencement de travaux avant attribution de la subvention**

Une dérogation de commencement des travaux avant l'octroi de la subvention peut être sollicitée, eu égard aux impératifs techniques et au souci de bonne gestion de chantier qui s'attachent à la réalisation des travaux concernés.

Toutefois il est précisé que l'autorisation qui est donnée ne peut préjuger de la décision qui sera prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental quant à l'attribution de la subvention sollicitée.

## 7) Date limite de dépôt des demandes de subvention

Les dossiers de subvention Trottoirs seront à présenter pour le **1er février 2019** à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Départemental, via la plateforme aménagement et soutien aux territoires « ASTER »

Les demandes qui parviendront après la date limite seront éventuellement prises en compte en fonction des disponibilités financières.

## 8) Composition des dossiers de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention comprendra :

- La délibération (ou son projet) du Conseil Municipal ou Communautaire portant sur la demande de la subvention et l'autorisation de signature de la convention.
- Une note de présentation de l'opération (descriptif technique, plans de situation et des travaux, coupe(s), etc...)
- Le devis des travaux mis en œuvre, faisant apparaître les surfaces de trottoirs et les linéaires de bordures et/ou caniveaux, ainsi que les parties éventuelles portant sur l'éclairage public, le mobilier urbain, les plantations et les espaces verts.
- Le certificat administratif daté et signé du non commencement des travaux ou le courrier de dérogation
- Les éléments détaillés du plan de financement

## 9) Règles d'occupation du Domaine Public Départemental

Comme pour tous travaux sur le Domaine Public Départemental, une autorisation d'occupation est nécessaire.

Dans le cadre des Trottoirs, celle-ci se présente sous la forme d'une convention à passer entre la Commune ou la Communauté de Communes et le Département, fixant les modalités de réalisation et d'entretien des ouvrages, y compris dans le cas d'un démarrage de travaux faisant l'objet d'une dérogation.

## 10) Recommandations techniques de raccordement des bordures caniveaux

